

De : MARCHAND Estelle - DDTM 30/SRCF/GDF <estelle.marchand@gard.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 5 mars 2026 10:43

À : Manon LOPES <m.lopes@melvan.eu>

Cc : N'DOYE Mamadou - DDTM 30/SRCF/GDF <mamadou.ndoye@gard.gouv.fr>;
C.BOLLON <C.BOLLON@sdis30.fr>

Objet : Re: [INTERNET] RE: Tr: [INTERNET] Demande de renseignements - Société Melvan

⚠ Message externe : Cet email provient d'un expéditeur extérieur à l'organisation. Soyez vigilant avec les liens et pièces jointes.

Madame,

En application de l'article L 342-1 du Code forestier, un projet relève de la réglementation liée au défrichement s'il réunit les 3 conditions ci-dessous :

- la parcelle du projet est attenante à un massif forestier de 1 hectare ou 4 hectares en fonction de la commune concernée (Cf. Arrêté préfectoral n° 2005.172.18 du 21 juin 2005) ;
- le couvert arboré de la parcelle (projection des houppiers au sol) occupe au moins 10 % de sa superficie ;
- la vocation de la parcelle est forestière depuis au moins 30 ans.

Les conditions ci-dessus étant réunies dans le cadre de votre demande d'avis, la parcelle section B – N°85 sise sur la commune de Collias nécessite bien une demande d'autorisation de défricher à déposer auprès de mon service.

En effet, la piste externe telle que prévue dans le plan de masse induit un défrichement.

Cet avis prend également en compte les équipements de défense contre les incendies de forêts à mettre en place (bandes à blanc de 10 m) tels que préconisés par le Lt. BOLLON dans le mail en pièce-jointe.

NB : L'avis rendu n'a été délivré que suite à la superposition cartographique de parcelles cadastrales et de l'orthophotographie 2024.

Des changements intervenus depuis cette date (nature de l'occupation du sol, essences d'arbres implantés...) n'ont pas fait l'objet d'une analyse et sont susceptibles de modifier l'avis rendu une fois la demande déposée.

Cordialement,

Estelle MARCHAND

Chargée de mission

Service Risques Crise et Forêt (SRCF)

Gestion durable des forêts et prévention des incendies (GDFPI)

89 rue Weber 30907 NIMES CEDEX

Mobile : +33 6 47 04 29 06

www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DU GARD**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 04/03/2026 à 14:36, > m.lopes (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Je me permets de revenir vers vous au sujet du projet de Valsegane situé sur la commune de Collias.

Nous souhaiterions savoir si cette nouvelle implantation du projet (ci-joint) permettrait de ne pas être soumis à une autorisation de défrichement.

Serait-il possible de me faire part de votre avis sur cette nouvelle implantation ?

Je vous remercie par avance pour votre retour.

Cordialement,

Manon Lopes-Gaudin

Responsable Projets



Manon Lopes-Gaudin

Responsable Projets

120 Rue Jean Marie Tjibaou - 84000 Avignon

m.lopes@melvan.eu

 **06.85.25.64.93**

www.melvan.eu



De : MARCHAND Estelle - DDTM 30/SEF/DFCI [<estelle.marchand@gard.gouv.fr>](mailto:estelle.marchand@gard.gouv.fr)

Envoyé : vendredi 20 juin 2025 09:38

À : Manon LOPES [<m.lopes@melvan.eu>](mailto:m.lopes@melvan.eu)

Objet : Re: Tr: [INTERNET] Demande de renseignements - Société Melvan

Bonjour,

La nécessité d'une autorisation de défricher est conditionnée par 3 facteurs cumulatifs :

- Parcelles boisées à plus de 10 % d'essences forestières,
- Parcelles boisées depuis plus de trente ans (<https://remonterletemps.ign.fr>)
- Parcelles attenantes à un massif forestier d'une surface supérieure à un seuil compris entre 1 et 4 ha (arrêté préfectoral n° 2015-172-18 du 21 juin 2015).

Pour constater l'état boisé, nous regardons la réalité du terrain, via photographies aériennes notamment, et non des couches telles que celles de l'IGN, qui sont parfois imprécises ou non actualisées.

Dans le cas présent, les boisements présents sur site (hachurés en vert sur la cartographie ci-dessous) ont plus de 30 ans et sont attenants à un massif forestiers de plus 4 ha. **Une autorisation de défricher est donc nécessaire.**



Pour toutes les autres informations, je vous invite d'abord à vous rapprocher du Service d'Aménagement Territorial de la DDTM (en copie de ce mail). Ils sont la porte d'entrée des porteurs de projets photovoltaïques et peuvent organiser des cadrages amont, afin que vous ayez toutes les informations sur les procédures applicable à votre projet.

Bien cordialement,

Estelle Marchand

Chargée de mission défense des forêts contre l'incendie

Unité Forêt-DFCI

Service Environnement et Forêt

89 rue Weber - 30907 Nîmes

- Mobile : 06 47 04 29 06

www.gard.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Carole Troy

Cheffe d'unité Forêt-DFCI

89 rue Weber - CS 52002 - 30907 NIMES

- Mobile : 06 02 15 51 48

www.gard.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

----- Message transféré -----

Sujet: [INTERNET] Demande de renseignements - Société Melvan

Date: Mon, 16 Jun 2025 06:43:32 +0000

De: > m.lopes (par Internet) m.lopes@melvan.eu

Répondre à : m.lopes m.lopes@melvan.eu

Pour: carole.troy@gard.gouv.fr carole.troy@gard.gouv.fr

Copie à: Lola DURAND l.durand@melvan.eu, Matthieu TUSCH
m.tusch@melvan.eu

Bonjour Madame Troy,

Je me permets de vous contacter au sujet d'un projet de parc photovoltaïque d'environ 1,8 ha que nous développons sur la commune de Collias, sur une ancienne décharge communale.

Le site présente une petite zone boisée d'environ 0,4 ha, qui se trouve sur l'emprise prévue du projet.

Nous avons consulté la réglementation en vigueur dans le Gard concernant le défrichement : une autorisation n'est pas requise pour les boisements de moins de 4 ha, sauf s'ils font partie d'un ensemble forestier plus grand.

Selon la base de données [OCS GE | Géoservices](#), ce boisement est classé comme une formation herbacée (code CS2.2.1) rattachée à un ensemble de 0,4 ha. A priori, nous serions donc en-dessous du seuil réglementaire.

Mais cette zone est attenante à un autre massif, classé comme une formation arbustive et de sous-arbrisseaux (code CS2.1.2), d'environ 7 ha. Cela soulève un questionnement sur la nécessité ou non de joindre une demande de défrichement dans notre dossier.

C'est la première fois que nous portons un projet de ce type, et nous aurions vraiment besoin de vos conseils.

A savoir, nous avons une zone supplémentaire, non loin du projet qui pourrait permettre de compenser les arbres supprimés (environ 0,5 ha).

Seriez-vous disponible dans les prochains jours pour un rapide échange en visio ? Nous aimerions avoir votre expertise sur ce dossier.

Je vous joins une synthèse du projet et un fichier KML délimitant la zone d'implantation.

Je vous remercie par avance pour votre retour.

Bien cordialement,



Manon Lopes-Gaudin

Chargée de Développement Territorial

120 Rue Jean Marie Tjibaou - 84000 Avignon

m.lopes@melvan.eu

 **06.85.25.64.93**

www.melvan.eu

